

Écrit, qui est de 25 pages in 4°, outre les preuves qui en contiennent 21, on trouve d'abord l'Exposé du Fait. Il est suivi de l'examen de quatre Questions relatives au fonds de l'affaire. Cet examen est discuté suivant les principes du *Droit de la Nature & des Gens*, rapportés aux décisions des Jurisconsultes qui ont traité cette matière & celle du *Droit Maritime*; tels que Grotius, Cambden, Selden, Puffendorff & autres Ecrivains. La pièce annexée, contenant les preuves & pour titre : *Spécification des Vaisseaux Prussiens pris en pleine Mer, contre les règles du Droit des Gens, injustement détenus, & relâchés ensuite par la Marine Angloise, durant la dernière guerre, & dont les captures, ainsi que les prétentions, ont causé des pertes & des dommages à plusieurs Sujets de Sa Majesté, soit pour leurs Vaisseaux mêmes, soit pour les marchandises qui y étoient chargées.* Cette Spécification est imprimée sur sept colonnes, contenant 1. *Le nombre des Vaisseaux Prussiens, montant à dix-huit.* 2. *Les noms des Vaisseaux & des Capitaines.* 3. *Les noms des Armateurs Anglois qui les ont pris.* 4. *Les voyages dans lesquels la prise a été faite.* 5. *La date de la durée de la détention.* 6. *Les noms des sujets Prussiens qui en ont souffert du dommage.* 7. *Les sujets pour lequel la détention a été formée.* L'Exposé du Fait est conçu dans les termes suivans.

LA guerre s'étant allumée en 1744 entre la Nation Angloise d'une part, & les Rois de France & d'Espagne de l'autre, le Roi, pour mettre en sûreté le commerce de ses sujets, prit la précaution d'adresser au Sieur Andrié, son Ministre à Londres, un ordre, en date du 14. Avril 1744, par lequel Sa Maj. le chargeoit : *De s'informer du Ministère Anglois, de ce qui précisément chez eux*